

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

<u>DÉLIBÉRATION N° 2018-50</u> : ENGAGEMENT DE L'AFB DANS LE PROGRAMME « BEST » CONCERNANT LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence dans le programme communautaire BEST en faveur de la biodiversité dans les régions dites ultrapériphériques de l'Union européenne, en adoptant le principe d'un cofinancement de l'AFB à hauteur de 1 M€ dans le cadre d'une candidature coordonnée par UICN International.

ARTICLE 2:

Si la décision de sélection, par la Commission européenne, de cette candidature est positive, le processus formel d'octroi du concours financier et de signature des actes contractuels correspondant à ce cofinancement entre l'AFB et l'UICN International interviendra alors dans les conditions usuelles.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président du Conseil d'administration,

Philippe MARTIN)